



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8305

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux produits pour stomisés, actuellement fixé à 20,6 %. D'une part, ces produits sont indispensables à ceux qui sont contraints de les utiliser quotidiennement et ne constituent pas un luxe ; d'autre part, le taux de 20,6 % fait supporter à la sécurité sociale une charge indue pour les remboursements. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de soumettre ces produits spécifiques au taux réduit.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8305

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4721

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1794